



ATTENTION !

REFORME DES RETRAITES

DERNIER MOIS D'ACTIVITE



L'article 46 de la Loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 fixe de nouvelles conditions de rémunérations du dernier mois d'activité des fonctionnaires partant en retraite.



Jusqu'à présent le fonctionnaire radié des cadres en cours de mois était rémunéré par son administration pour la totalité du mois et sa pension était due à compter du 1er du mois suivant.

A partir du 1er juillet 2011, date d'application de cet article, la rémunération du fonctionnaire cessera à compter du jour de la cessation d'activité et sa pension sera due seulement au 1er jour du mois suivant.

Exemple : Un fonctionnaire partant en retraite le 5 juin 2011 sera rémunéré jusqu'au 4 juin. Il n'aura pas de rémunération du 5 au 30 Juin 2011.

Sa pension sera due à compter du 1er juillet 2011.

Toutefois, l'administration nous informe que cette disposition ne s'applique pas lorsque la liquidation intervient par la LIMITE D'AGE ou par INVALIDITE

**DANS CE CAS, ELLE SERA TOUJOURS DUE
AU JOUR DE LA CESSATION D'ACTIVITE**

ALLIANCE Police Nationale ne peut se satisfaire de cette disposition qui lèse nos collègues qui ont légitimement le droit de partir en retraite par anticipation.

ALLIANCE Police Nationale intervient au plus haut niveau pour réparer cette injustice !

ALLIANCE, LE Syndicat !